

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**MINISTERE DU COMMERCE EXTERIEUR**

**PROJET DE FACILITATION DU COMMERCE ET INTEGRATION DANS  
LA RÉGION DES GRANDS LACS « PFCIGL »**

**TERMES DE RÉFÉRENCE RELATIFS**

**AUX PRESTATIONS D'UN CONSULTANT (FIRME) CHARGE DU CONTROLE ET  
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA REHABILITATION DU PORT DE  
KALUNDU DANS LA PROVINCE DU SUD-KIVU**

**SEPTEMBRE 2024**

## Table des matières

<b>1. CONTEXTE</b> .....	3
<b>1.1. Contexte général du projet PFCIGL</b> .....	3
<b>1.2. Composantes du projet</b> .....	3
<b>1.3. Agences d'exécution du projet</b> .....	4
<b>1.4. Parties prenantes et bénéficiaires</b> .....	4
<b>1.5. Les intervenants au marché</b> .....	4
<b>2. OBJECTIFS DE LA MISSION</b> .....	4
<b>3. CONSISTANCE DES PRESTATIONS</b> .....	4
Détails de prestations : .....	5
<b>4. DUREE DE LA MISSION</b> .....	14
<b>5. PROFIL ET QUALIFICATION DU CONSULTANT</b> .....	14
<b>5.1.1. Profil du Consultant (Firme)</b> .....	14
<b>5.1.2. Le personnel Clé</b> .....	15
<b>5.1.3. Le personnel d'appui</b> .....	21
<b>6. METHODOLOGIE</b> .....	22
<b>7. MOYENS LOGISTIQUES ET FONCTIONNEMENT DE LA MISSION</b> .....	22
<b>7.1. Bureaux</b> .....	22
<b>7.2. Logement</b> .....	22
<b>7.3. Laboratoire géotechnique</b> .....	22
<b>8. RAPPORT A FOURNIR</b> .....	23
<b>9. OBLIGATIONS DES INTERVENANTS</b> .....	25
<b>9.1. Les obligations du Client (UGP PFCIGL)</b> .....	25
<b>9.2. Les obligations du Consultant</b> .....	25
<b>10. VENTILLATION DE LA REMUNERATION</b> .....	Erreur ! Signet non défini.

## **1. CONTEXTE**

### **1.1. Contexte général du projet PFCIGL**

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un crédit de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de la Banque Mondiale pour l'exécution du Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la Région des Grands Lacs (PFCIGL).

Le Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la région des Grands Lacs (PFCIGL) fait partie de l'ensemble des interventions de la Banque mondiale et d'autres agences qui contribuent à soutenir les gouvernements de la région dans leur lutte contre la pauvreté et leur promotion d'une prospérité partagée en ciblant certains des groupes les plus vulnérables des régions frontalières de la République Démocratique du Congo (RDC) et du Burundi. Le projet soutient la paix et la stabilité de la région au travers des activités permettant d'améliorer les moyens de subsistance dans les zones frontalières, d'améliorer l'environnement des échanges transfrontaliers dans les régions frontalières et de renforcer l'interdépendance économique dans la Région des Grands Lacs.

Le Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la région des Grands Lacs (PFCIGL), viendra donc en appui à la mise en œuvre de mesures en vue de répondre aux obstacles les plus contraignants le long de la frontière entre la République Démocratique du Congo et ses voisins de la Région des Grands-Lacs (RDC), à savoir la faiblesse des infrastructures, les réformes de procédures et la gestion des frontières. Un appui sera également apporté à une politique de consultation régionale ainsi qu'aux mécanismes d'harmonisation et de mise en œuvre des réglementations adoptées au niveau régional, en particulier celles développées par le COMESA.

### **1.2. Composantes du projet**

Le projet comprend les composantes ci-après :

1. Amélioration du Cadre politique et réglementaire du commerce transfrontalier ;
  - 1.1. Simplification des procédures pour les petits commerçants et réforme politique
  - 1.2. Mise en œuvre des systèmes de frontière intelligente
  - 1.3. Intégration régionale de la coordination et du suivi (COMESA)
2. Amélioration des infrastructures commerciales de base ;
  - 2.1. Réhabilitation et modernisation des postes frontaliers
  - 2.2. Construction et aménagement des marchés frontaliers
  - 2.3. Amélioration des ports lacustres
  - 2.4. Construction et réhabilitation des voies d'accès locales
3. Appui à la Commercialisation de Chaînes de Valeur transfrontalières sélectionnées ;
  - 3.1. Investissements dans les installations pour ajouter de la valeur aux produits
  - 3.2. Activités de promotion des exportations de produits sélectionnés
  - 3.3. Appui à l'étiquetage, la certification et la conformité de produits sélectionnés
4. Appui à la mise en œuvre et mise en œuvre du suivi et évaluation ;
  - 4.1. Appui à la mise en œuvre et communication
  - 4.2. Suivi évaluation du projet
5. Intervention d'urgence contingente

### **1.3. Agences d'exécution du projet**

Le Ministère du Commerce Extérieur assure la responsabilité globale de la coordination, de l'exécution et de la supervision du projet au niveau national. Il gère, à travers une unité de gestion du Projet les différentes composantes du projet. Au niveau sous-régional, un comité de pilotage constitué d'un représentant désigné pour chaque pays de la Région des Grands Lacs et d'un représentant du COMESA, assure la supervision des activités et joue un rôle essentiel dans le maintien du dialogue et la coordination sous-régionale du projet.

### **1.4. Parties prenantes et bénéficiaires**

Les bénéficiaires du projet sont les commerçants transfrontaliers y compris les femmes et les jeunes, les producteurs y compris les petits exploitants agricoles, les femmes et les jeunes, les prestataires de services commerciaux (par exemple les transporteurs, les exploitants de bateaux etc.), les autorités portuaires et les agents aux frontières. Le projet sera réalisé avec l'implication des parties prenantes suivantes : Ministère du Commerce, Ministère des Infrastructures, Ministère des Finances, Ministère des Transports des Voies de communication et du Désenclavement, Direction Générale des Migrations, Direction Générale des Douanes et Accises, Office Congolais de Contrôle, Société Nationale des Chemins de fer du Congo, Programme Nationale d'Hygiène aux Frontières, Service de Quarantaine Animale, Service de Quarantaine Végétale, la Police des Frontières, les petits commerçants et la société civile.

### **1.5. Les intervenants au marché**

Les principaux intervenants aux marchés sont les suivants :

- Maître d'Ouvrage : Ministère du Commerce Extérieur
- Maître d'Ouvrage délégué : Unité des Gestion du Projet PFCIGL
- Maître d'œuvre : Consultant firme
- Entrepreneur : Titulaire du marché des travaux

## **2. OBJECTIFS DE LA MISSION**

L'objectif de la présente mission est d'assurer le contrôle et la surveillance des réalisations des travaux de la réhabilitation du Port de Kalundu tels que définis dans le cahier des charges et les spécifications techniques y afférents et conformément aux clauses contractuelles acceptées par les adjudicataires des travaux.

Le Prestataire réalisera sa mission conformément aux normes des missions d'ingénieur-conseil et au respect des règles de l'art de bâtir. En outre, il se conformera aux instructions qui lui seront données par l'UGP PFCIGL concernant le programme des travaux, les délais, l'ordre d'urgence des travaux et les modalités d'exécution.

## **3. CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

La mission consiste à fournir des prestations de maîtrise d'œuvre comprenant la supervision et le contrôle des travaux de la réhabilitation du Port de Kalundu. Ces prestations ont pour objet de :

- a) Assurer le contrôle et la surveillance des travaux de la réhabilitation du Port de Kalundu ;
- b) Suivre le processus de visa des études structurelles par un Bureau de Contrôle Technique (BCT). Ce BCT se charge du suivi des travaux de bâtiments en vue de l'obtention de la garantie décennale ;
- c) Assurer la maîtrise d'œuvre et la gestion du marché passé avec les Entrepreneurs, et
- d) Assister l'UGP PFCIGL dans ses missions de Maîtrise d'Ouvrage délégué.

D'une manière générale, le rôle du Consultant consistera à prescrire et à prendre au nom du Client (UGP PFCIGL) dont il est le conseil et le Représentant auprès des Entrepreneurs, toutes les dispositions conformes et nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

A cet effet, il se conformera aux instructions que lui donnera le Client concernant le programme des travaux, le délai, l'ordre d'urgence des travaux et modalités d'exécution.

Toutes les décisions ayant une incidence sur le coût des travaux doivent être prises par le Client (l'UGP PFCIGL), après avoir été présentées et justifiées par le Consultant.

Par ailleurs, aucune prestation du Consultant, en dehors de ce qui est prévu dans les termes de référence, n'est à la charge ni des Entrepreneurs des travaux, ni du Client.

#### **Détails de prestations :**

De manière spécifique, dans la réalisation de sa mission de contrôle et surveillance de l'exécution des travaux, le Consultant, conformément aux règles d'art en la matière et aux dispositions des travaux, aura la charge de :

- Suivre les préalables à la mise à disposition du site à l'entreprise ;
- Suivre administrativement et financièrement les travaux ;
- Suivre l'exécution technique et quantitative des travaux ;
- Contrôler la qualité de l'exécution des travaux ;
- Suivre le processus des études structurelles par un Bureau de Contrôle Technique (BCT). Ce BCT se charge du suivi des travaux de bâtiments en vue de l'obtention de la garantie décennale ;
- Réceptionner, commenter et valider le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des Entreprises, avant sa transmission à l'UGP PFCIGL pour approbation ;
- Organiser les réceptions partielles, provisoires et définitives ;
- Effectuer, outre le suivi quotidien des travaux, des visites hebdomadaires des chantiers avec les représentants des Entreprises et du Client en vue d'identifier les difficultés rencontrées et donner toutes instructions nécessaires pour assurer l'exécution des travaux dans les meilleures conditions possibles. Ces visites feront l'objet de procès-verbaux dont les recommandations seront consignées dans les journaux des chantiers tenus à cet effet et destinés à vérifier la conformité de l'application des recommandations ;
- Participer, le cas échéant, à la commission d'analyse pour le recrutement des entrepreneurs.

Le Consultant sera plus précisément responsable des tâches suivantes :

#### **Avant le démarrage des travaux :**

- Prendre connaissance de tous les documents relatifs aux processus d'Appel d'offres (offres technique et financière, contrat de l'entrepreneur), aux inventaires (état du terrain à bâtir, sols, drainage, murs et structures du corps de l'ouvrage, etc.) ;
- S'assurer de l'obtention du permis de construire ;
- Vérification du respect de toutes les obligations administratives contractuelles de l'Entrepreneur, en particulier en ce qui concerne le respect de la législation et de la réglementation, les assurances, les garanties, la fourniture des cautions, la fourniture des plannings et des programmes et du reste de la documentation, la tenue des cahiers de chantier, les délais de dépôt des réclamations, etc. ;
- Examen de la liste et du planning des études d'exécution : la liste élaborée sera révisée par le Consultant en fonction des besoins pendant la réalisation des travaux ;
- Vérification des documents techniques, administratifs (y compris les polices d'assurances nécessaires en conformité avec la réglementation nationale) et financiers (dont les comptes bancaires) préliminaires au démarrage des travaux ;
- Le Consultant devra vérifier et proposer à l'approbation du Client les dossiers et plans d'exécution (notes de calcul, hypothèses, plans, détails estimatifs, rapports relatifs au sol support, résultats des essais et sondages, justificatifs des dispositions retenues et tout autre document relatif au projet) qui lui seront soumis par l'Entrepreneur. Les conclusions du Consultant seront motivées dans des rapports signés explicitant les avis qu'il portera sur les documents techniques qu'il aura examinés ;
- Vérification de la localisation des sablières, carrières, des gîtes ou bancs d'emprunts de matériaux ainsi que la qualité de ceux-ci en accord avec les normes et les spécifications correspondantes et veiller à ce que pendant leur exploitation, soient prises en compte les recommandations faites dans les études ou les spécifications relatives aux impacts environnementaux ;
- Vérification du phasage des travaux : le consultant s'assurera que le planning des travaux présenté par l'Entrepreneur est bien conforme aux objectifs du délai contractuel des travaux et qu'il est assorti d'un planning d'approvisionnement en matériaux, d'un programme de mobilisation des matériels et du personnel que l'Entrepreneur devra mettre en œuvre pour la réalisation des ouvrages et d'un inventaire de ce matériel (pour adéquation entre matériel inclus dans la proposition et matériel effectivement disponible/fonctionnel) et d'un planning financier de déboursement ;
- Prendre connaissance des instruments de sauvegarde et de sécurité du projet (PEES, PGMO, PMPP, PAR, PPA, MGP, CGES, Plan d'Action EAS/HS etc.) ;
- Vérifier à ce que le salaire horaire des ouvriers non qualifiés ne soit inférieur au SMIG ni au salaire en vigueur sur le marché local des BTP ;
- Vérification et validation des livrables issus des diligences environnementales et sociales associées aux investissements connexes ;
- Faire l'analyse détaillée des risques d'impact environnemental et social, y compris les risques liés à l'EAS/HS12, négatifs liés aux travaux et des mesures compensatoires, y inclus les activités de réinstallation involontaire ;

---

<sup>1</sup> Exploitation et Abus Sexuel, et Harcèlement Sexuel

- Examiner les dispositions générales proposées par l'Entrepreneur à savoir : installation de chantier/organisation et circulation des engins/Plan de qualité, plan de circulation du chantier et ses environs /plan de gestion environnementale et sociale (Plan de suivi de la qualité de l'Eau, Plan de Gestion des produits dangereux, Plan de lutte contre la Pollution de l'Air et de la Poussière, Plan de Gestion des ressources Culturelles physiques, Plan de végétation, Plan de gestion des Eaux Usées, Plan de Gestion de trafic Routier, Plan de Formation du personnel, Plan de démobilisation des sites, Plan de gestion de recrutement du personnel etc.) , y compris le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs (selon le PGM), qui inclus la gestion de risques d'EAS/HS en ligne avec le plan d'action EAS/HS du projet et la réponse aux cas d'EAS/HS, les sous-traitances éventuelles et préparer l'approbation par le Client ;
- Organiser la mise en œuvre des actions spécifiques en faveur de l'environnement et proposer de nouvelles actions prioritaires, le cas échéant ;
- Vérifier la conformité et cohérence des normes utilisées par l'Entrepreneur et les prescriptions du CPT ;
- Proposer un plan d'organisation afin de garantir l'indépendance de la mission de contrôle ou du Maître d'œuvre, y compris en ce qui concerne la supervision des aspects EAS/HS – VBG ;

#### **Pendant les travaux :**

- La coordination générale du chantier et front en vue d'assurer l'avancement normal et rationnel des travaux ;
- Examen de toute solution technique alternative en vue de résoudre un problème sérieux qui pourrait se présenter ainsi que les améliorations du projet d'exécution ;
- Préparer, dans un délai d'un (1) mois après le démarrage des travaux par l'Entrepreneur, un rapport anticipatif qui permettra de valider l'estimation des quantités mises à jour après l'actualisation de l'APD et du coût des travaux ; ce rapport sera mis à jour régulièrement par le Consultant pour prendre en compte toute modification de quantité ou du coût des travaux et réédité à la fin de chaque mois.

#### **A. principes généraux**

- Le Consultant a en charge le contrôle du suivi technique et de la surveillance des travaux. Il a la responsabilité de certifier le service réalisé sur la base des propositions de l'Entrepreneur. Le Consultant s'assure que les travaux sont exécutés conformément aux plans et aux notes de calcul approuvés. Il organise les réceptions partielles et provisoires.
- Il a la charge de la revue des facturations mensuelles présentées par l'Entrepreneur et de la transmission des propositions de paiement au Client qu'il accompagne de ses commentaires.
- Le Consultant signale dans les 24 heures au Client tous les incidents et accidents du chantier dont il aura pris connaissance. Les événements portés à la connaissance du

---

<sup>2</sup> Le projet facilitera au consultant comme document préalables toutes les études d'impact environnementaux et sociaux existantes dans les zones d'intervention

Client seront, dans ce cas, accompagnés des propositions du Consultant pour remédier à la situation.

## **B. Décomposition de tâches particulières**

Les tâches sont définies d'une manière générale ci-dessous, toutes les tâches incombant au Consultant décrites dans le Contrat des Travaux doivent être considérées comme devant être exécutées dans le cadre des prestations de la mission de contrôle. Il s'agit concrètement de (liste non exhaustive) :

- Vérifier et proposer à l'approbation au Client tous les documents en rapport avec l'organisation des chantiers (localisation des installations de chantier, etc.).
- Transmettre toutes les pièces émanant de l'Entrepreneur à l'UGP PFCIGL assorties des analyses et recommandations nécessaires à la décision notamment en ce qui concerne les demandes d'exonération et d'admission temporaire du matériel.
- Tenir un journal de chantier et des feuilles journalières de contrôle indiquant le matériel et le personnel en activité sur les chantiers, les consommations, pannes, accidents et quantités de travaux exécutés quotidiennement, les conditions climatiques.
- Tenir à jour le planning d'avancement des travaux et faire les propositions d'action en cas de changement pouvant retarder la date contractuelle d'achèvement des travaux ;
- Vérifier et approuver tous les travaux topographiques et les métrés qui seront réalisés contradictoirement avec l'Entrepreneur. Le contrôle topographique portera sur la conformité des travaux avec les plans d'exécution établis par l'Entrepreneur et dûment approuvés par le Consultant, cela inclus notamment :
  - (i) L'implantation des axes, le piquetage de tous les éléments de construction et le levé des profils en long et en travers de tous les éléments de VRD ;
  - (ii) La contrevérification des cotes d'implantation ;
  - (iii) L'implantation des ouvrages et différents bâtiments ;
  - (iv) L'exécution des métrés ;
  - (v) L'établissement contradictoire des attachements.

Il incombe au Consultant de s'assurer de l'homogénéité des résultats et d'exiger de l'Entrepreneur l'exécution des repères d'implantation stables. Le rétablissement, le cas échéant, de tout repère qui aura disparu, jusqu'à la réception des travaux et le suivi d'un maintien satisfaisant du piquetage général de chantier.

- Assurer un contrôle journalier satisfaisant de divers secteurs où se déroulent les travaux pour vérifier que leur exécution s'effectue conformément aux prescriptions du marché et aux règles de l'art de bâtir.
- Vérifier et proposer à l'approbation du Client les notes de calcul, le dimensionnement des ouvrages, et les plans d'exécution dressés par l'Entrepreneur selon les éléments du dossier d'appel d'offres. Le Client délivrera les « bons pour exécution » pour les ouvrages d'art. Le même processus sera utilisé pour les plans modificatifs.
- Spécifier le type et la fréquence des contrôles et essais visant la conformité de la qualité des matériaux suivant les prescrits du CPT.



- Vérifier et approuver la qualité des emprunts et d'autres matériaux intervenant dans la réalisation des travaux sur la base des spécifications techniques du marché, aussi bien sur les sites d'emprunt et les carrières que sur les chantiers.
- Vérifier par des essais in situ et/ou au laboratoire la mise en œuvre des matériaux conformément aux spécifications contractuelles aussi bien sur les sites d'emprunt que sur les chantiers. Le Consultant a à sa charge la définition des tâches à effectuer, l'interprétation des résultats des essais et tests ainsi que les recommandations.
- Vérifier les demandes de modifications techniques et d'avenants éventuels, en justifier l'importance, les évaluer (quantité et prix unitaires) et transmettre le cas échéant au Client si le Consultant arrivait à la conclusion que la nature des travaux doit être modifiée ou qu'un avenant doit être conclu.
- Vérifier et proposer à l'approbation du Client les dispositions prévues et prises par l'Entrepreneur pour assurer la signalisation de chantier, les déviations, la sécurité du trafic et obtenir les autorisations nécessaires.
- Vérifier et proposer à l'approbation du Client les dispositions prises par l'Entrepreneur pour limiter pendant le déroulement des travaux, les impacts négatifs sur les populations riveraines et sur l'environnement, et le cas échéant vérifier et proposer à l'approbation les mesures compensatoires.
- Veiller à la qualité et au respect du plan de gestion de l'environnement, de plan de sécurité que l'Entrepreneur est tenu d'élaborer, du code de conduite et de réglementation du Travail.
- Superviser la mise en œuvre du Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO), le respect des conditions générales (selon la législation du travail) ; règlement d'ordre d'intérieur ; la formation des travailleurs ; mettre une attention particulière sur la disponibilité d'un MGP pour les travailleurs et l'interdiction du travail forcé et des enfants.
- Superviser la mise en œuvre des actions orientées à la gestion de risques liés à l'EAS/HS que l'entrepreneur a élaboré en harmonie avec le plan d'action d'EAS/HS du projet. Parmi ces actions, il convient de citer :
  - (i) L'élaboration et signature du code de bonne conduite interdisant et sanctionnant de comportements liés à l'EAS/HS par toute personne engagée aux activités du projet, y compris sous-traitants, consultants, journaliers, superviseurs, ouvriers, etc.
  - (ii) La formation régulière de travailleurs en matière de risques VBG, y compris l'EAS/HS, ainsi que les sensibilisations des communautés riveraines sur les VBG/EAS/HS
  - (iii) Le respect de mesures relatives aux installations inclusives (toilettes séparées pour les hommes et les femmes, et verrouillables à l'intérieur, et aussi considération des personnes vivant avec handicap (rampes, etc.)), recrutement de femmes, etc.
- Superviser l'organisation des réunions périodiques de chantier, leur préparation et la rédaction des comptes rendus des réunions.
- Assurer le contrôle administratif et financier :

- Vérifier les métrés établis par l'Entrepreneur
  - Assurer la prise en attachement contradictoire des quantités conformes aux spécifications contractuelles ;
  - Assurer les constats de travaux pour tous les ouvrages qui ne sont pas strictement conformes aux spécifications contractuelles ou aux règles de l'art et qui ne peuvent donc faire l'objet d'un règlement conforme au marché et proposer au Client des pénalités ou des réfections pour ces travaux ;
  - Vérifier les attachements mensuels, les rapports mensuels et le rapport d'achèvement présentés par l'Entrepreneur, les certificats de paiement qui serviront de base à l'établissement des décomptes mensuels et transmettre ces décomptes au Client accompagnés de ses recommandations quant aux paiements à effectuer ;
  - Préparer les décomptes mensuels des travaux après vérification des quantités proposées par l'Entrepreneur ;
  - Tenir à jour la situation financière des travaux (avances, cautions, garanties diverses, pénalités, intérêts moratoires, etc.) ;
  - Veiller en sorte que les coûts des travaux restent dans les enveloppes prévues et que les délais d'exécution soient respectés ;
  - Estimer les conséquences financières des réclamations éventuelles ;
  - Contrôler le paiement des indemnisations et vérification auprès des communautés ;
  - Vérifier les contrats, salaires des travailleurs et le respect de grille salariale (SMIG) ; les contrats devant être visés par l'ONEM ;
  - Rédiger et proposer à la signature du Client les ordres de services et notes nécessaires à la bonne exécution des travaux, autres que celles relatives à la gestion courante du chantier, à l'adresse de l'Entrepreneur ;
  - Recevoir les correspondances de l'Entrepreneur, identifier les réclamations éventuelles, les évaluer, y répondre de manière appropriée avec l'accord du Client,
  - Contribuer au fonctionnement du MGP sensible à l'EAS/HS du projet et à la sous-commission VBG34 ;
  - Veiller à ce que la compétence et la qualification du personnel de l'Entrepreneur reste satisfaisante et demander le remplacement des personnes incompetentes ou dont le comportement serait jugé inacceptable sur les chantiers ;
  - Veiller à ce que le matériel mobilisé pour les travaux reste fonctionnel et en nombre suffisant et demander le remplacement de matériel en panne par celui de qualité similaire à ceux prescrits dans les offres techniques de l'Entrepreneur ;
  - Contribuer à la résolution des problèmes techniques et des difficultés qui peuvent surgir lors de l'exécution des travaux ;
  - Vérifier que l'Entrepreneur dispose bien des contrats d'assurances nécessaires en conformité avec la réglementation nationale et que l'Entrepreneur applique la réglementation nationale et les normes du cadre environnemental et social du projet en matière de travail, d'hygiène, santé et de sécurité sur les chantiers ;
  - Contrôler la remise en état du site après l'achèvement des travaux ;
- Etablir chaque mois un rapport sur :

---

<sup>3</sup> Violences Basées sur le Genre

<sup>4</sup> En ce qui concerne les plaintes EAS/HS, le consultant fonctionnera comme une parmi plusieurs portes d'entrée au MGP du projet, sans responsabilité en rapport avec l'enregistrement ou traitement de la plainte. La sous-commission VBG créée à tel propos fournira les indications nécessaires ainsi que concerne les procédures établies pour les plaintes EAS/HS, et le rôle spécifique de la mission de contrôle

- La présentation sommaire des marchés des travaux
- La situation du point de vue des prescriptions administratives ;
- L'avancement des installations de chantier et des travaux ;
- La description détaillée des travaux exécutés ;
- Les activités de l'Entrepreneur et de la mission de contrôle en matière de contrôle des prescriptions techniques (en particulier en matière structurelles et géotechnique) et les résultats des contrôles en comparaison des exigences contractuelles ;
- L'état d'avancement des travaux comparé au calendrier prévisionnel et aux délais contractuels ;
- L'exécution des travaux au cours des mois précédents, au cours du mois concerné, en cumulé et restant à exécuter pour achever les travaux prévus : nature et quantités
- La prévision des travaux pour le mois à venir ;
- Les problèmes rencontrés et les mesures prises pour les résoudre notamment ;
  - (a) L'application des dispositions en matière de réglementation du travail,
  - (b) L'application des plans d'organisation de la qualité et de la sécurité des biens et des personnes et l'application du code de conduite ;
- Les mouvements du matériel et du personnel de l'Entrepreneur, leur état et durée d'utilisation ;
- L'état des décomptes en comparaison aux prévisions ;
- L'état de paiements effectués ou à effectuer ;
- La situation du point de vue des délais d'exécution : comparaison des réalisations et des prévisions actualisées avec le planning initial et les plannings actualisés ;
- La description des conditions d'exécution des travaux ;
- Les problèmes rencontrés dans l'exécution et la gestion des travaux au regard des programmes d'exécution du marché et des prescriptions contractuelles, les solutions et les recommandations pour leur solution ;
- Le nombre de personnes employés sur le chantier et de personnes-jours de travail effectués pendant la période par l'Entrepreneur, ventilé par sexe ;
- Le relevé des communications importantes, ordres de services et réceptions ;
- Les propositions techniques et notes de service ;
- Les commentaires sur l'application des dispositions en matière de réglementation du travail ;
- Les commentaires sur les plans d'organisation de la qualité et de la sécurité des biens et des personnes ;
- L'état de gestion des cas d'accidents et incidents intervenus aux chantiers ;
- Les commentaires sur le respect du code de la bonne conduite ;
- La description des prestations réalisées au titre de l'atténuation des impacts environnementaux conformément aux PGES des chantiers ;
- L'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures pour la gestion de risques d'EAS/HS, y compris, la signature de code de bonne conduite, et la stratégie de formation de travailleurs.
- Les recommandations nécessaires pour une bonne poursuite des travaux ;

- Les comptes rendus des réunions de chantier ;
- Les photographies en couleurs commentées des différentes phases d'exécution des travaux au fur à mesure de leur avancement.
- La chronologie des ordres de service et des courriers ;
- La chronologie des missions d'audit ou d'inspection du Client et du Bailleur de Fonds.

Ce rapport (mensuel) comprendra aussi une partie concernant les prestations du Consultant qui traitera de :

- L'état des décomptes ainsi que la situation de leur paiement ;
- La composition de l'équipe de contrôle, des prestations effectuées, des congés en cours ou programmés, le niveau de réalisation des prestations ;
- Les problèmes propres au contrôle.

Les rapports mensuels doivent être fournis dans un délai ne dépassant pas 15 jours après la date de la fin de la période considérée.

Le Consultant établira des rapports spéciaux requis par l'urgence et au plus tard le 7<sup>ème</sup> jour suivant l'élément déclencheur. Ces rapports rendront compte des événements imprévus qui surviennent sur le chantier et qui ont un impact sur l'exécution du marché et le respect des dispositions contractuelles.

Dans ces rapports, le Consultant analysera en détails les conséquences de ces situations et événements, notamment en termes de respect des spécifications techniques, des délais et des coûts d'objectifs et proposera au Client toutes les solutions techniques, administratives et financières permettant de faire face à ces imprévus dans le cadre du contrat. Ces rapports comporteront des propositions chiffrées des solutions retenues par le Consultant.

Chaque campagne de relevé des données fera l'objet d'un rapport spécifique qui présentera le compte-rendu de la campagne ainsi que la valeur des données collectées. Chaque rapport devra récapituler et comparer toutes les données collectées depuis le début du contrat.

Tous les rapports seront précédés par un résumé exécutif du Chef de mission attirant l'attention sur les points et problèmes importants apparus dans l'exécution du marché.

Les rapports seront établis en six (6) exemplaires papiers adressés au Client. Une version électronique de ce rapport sera également établie et remise au Client sur trois (3) flash disques de très bonne qualité lors du dépôt du premier rapport mensuel.

### **Après l'exécution des travaux :**

Les tâches à effectuer à ce stade sont, notamment la préparation des réceptions (provisoire et définitive) des travaux de Génie Civil (Bâtiments, quais d'accostage, de chaussée et des ouvrages d'art) ainsi que l'établissement d'un rapport final, il s'agit concrètement de :

- Organiser les visites préalables à la réception provisoire et à la réception définitive des travaux de Génie civil ;
- Participer aux opérations de réceptions provisoires et soumettre à l'approbation du Client les dates des réceptions définitives ;

- Préparer les procès-verbaux de réception, avec indication des défauts à rectifier, visés par l'Entrepreneur et la mission de contrôle auxquels seront joints les dossiers ou pièces utiles à transmettre au Client pour décomptes ;
- Établir la liste des réserves entraînant des travaux de réfection ;
- Organiser les opérations de réceptions définitives des ouvrages et des travaux d'entretien correspondants, au minimum 12 mois après les réceptions provisoires ;
- Proposer et participer aux réceptions définitives et dresser les procès-verbaux de réception définitive correspondants ;
- Un mois après la réception provisoire, un rapport final provisoire sera dressé et comportera :
  - Le déroulement général des travaux ;
  - La synthèse du résultat des contrôles qualité (problèmes principaux rencontrés, conformité de l'ouvrage) et une appréciation détaillée sur la qualité d'exécution des travaux et des techniques employées, en faisant apparaître dans quelle mesure les résultats obtenus répondent aux spécifications du CPT et les raisons éventuelles de leur divergence ;
  - Une analyse du coût final des prestations de l'Entreprise, avec la mise en évidence des coûts kilométriques sur chaque section ;
  - Un récapitulatif de l'ensemble des travaux réalisés par l'Entreprise dans le cadre du marché, en localisant, quantifiant et datant chaque action exécutée,
  - Les résultats et les enseignements tirés du contrôle pour permettre par la suite de définir au mieux les programmes d'entretien et de réhabilitation futurs des ouvrages construits ;
  - Les recommandations sur les méthodes de mise en œuvre ou quant à la modification de certaines prescriptions pour l'avenir ;
  - Une analyse du coût final des travaux avec une appréciation des dépassements éventuels et de leurs causes, des appréciations sur d'éventuelles réclamations de la part de l'Entrepreneur si celles-ci restent en suspens ;
  - Un bilan financier du marché (travaux et contrôle) et l'historique correspondant (calendrier de réalisation, interruption, évolution des personnes engagées, le matériel utilisé, etc.)
  - Les actions d'entretien courant et périodique à mener ;
  - Une description détaillée des modifications techniques entreprises avec leurs justifications ainsi qu'une présentation exhaustive du projet final ;
  - Un récapitulatif des moyens en personnel et matériel employés par le Consultant et une analyse du coût des prestations, avec une analyse des éventuels dépassements et de leurs causes,
  - L'analyse du Consultant sur le déroulement de l'opération et les relations avec les tiers y compris l'UGP PFCIGL ;
  - Les leçons apprises et bonnes pratiques en ce qui concerne la gestion de risques d'EAS/HS, y compris le suivi des mesures de prévention et atténuation ;
  - La synthèse des opérations de protection de l'environnement et les communautés riveraines, et de l'impact des travaux en se limitant à la période de chantier ;

Ce rapport sera établi en sept (7) exemplaires pour l'ensemble des travaux, à ce rapport sera annexé un dossier de synthèse de récolement des ouvrages réalisés.

- Assurer l'assistance technique pour la période de garantie annuelle, avant la réception définitive. Trois missions d'inspection sur le site seront prévues à cet effet à compter de la dernière réception provisoire pour procéder aux pré-visites et visite de réception définitive. La deuxième pré-visite, réalisée quinze jours avant la réception définitive, donne lieu à l'expertise du chantier, des travaux d'entretien et des réparations faites par l'Entrepreneur pendant la période de garantie, et à la production d'un rapport préalable à l'attention du Client.
- Remettre au Client le dossier de récolement complet en six (6) exemplaires papiers et une version électronique, contenant tous les relevés de chantier ;
- Établir le rapport final des travaux, en trois exemplaires papiers et en version électronique ;
- Vérifier le décompte définitif des travaux, apposer son visa et le soumettre à l'approbation du Client ;

Lorsque la réception définitive aura été prononcée, toutes les pièces ou dossiers utiles concernant les travaux réalisés seront mis à la disposition du Client.

#### **4. DUREE DE LA MISSION**

La durée de mission du consultant pour le contrôle et surveillance des travaux se déroulera en seize virgule cinq (16,5) mois répartis de la manière suivante :

- Zéro virgule cinq (0,5) mois pour la participation à la commission d'évaluation des offres relatives au recrutement des entreprises ;
- Quatorze (14) mois pour le déroulement des travaux proprement dits incluant la réception environnementale et la réception technique des travaux ;
- Un (1) mois pour la réception provisoire et la rédaction du rapport de fin de chantier ;
- Un (1) mois pour les activités liées à la réception définitive (avec 3 missions sur le site) et la rédaction du rapport.

#### **5. PROFIL ET QUALIFICATION DU CONSULTANT**

##### **5.1.1. Profil du Consultant (Firme)**

Le consultant doit :

- a) Être société de conseil spécialisée dans le domaine de construction, en général, et des conceptions et études des bâtiments publics, ports en particulier. Il doit fournir la preuve d'au moins dix (10) ans d'existence légale. Une déclaration renseignant que le Consultant a une telle expérience, en citant les missions similaires déjà réalisées qui lui permettent de remplir ces critères (nature de la mission, pays, dates, administration responsable, bailleurs de fonds etc.) sera présentée ;

- b) Soumettre les bilans certifiés des trois dernières années qui établissent qu'il est dans une situation financière saine ainsi que les documents légaux nécessaires de son fonctionnement ;

Il devra pouvoir justifier des expériences suivantes au cours de 5 dernières années :

- c) Au moins deux (02) expériences prouvées de réalisation des études techniques détaillées (APS-APD-DAO) pour construction des bâtiments publics et ports similaires à ceux du présent projet.
- d) Au moins deux (02) expériences prouvées de contrôle et surveillance des travaux de construction neuve des bâtiments publics et ports similaires à ceux du présent projet.
- e) Au moins deux (2) expériences prouvées des études techniques détaillées (APS-APD-DAO) et/ou de contrôle et surveillance des travaux de construction des bâtiments publics en Afrique.

Une expérience des procédures et règlement de la Banque Mondiale en matière de passation de marchés, serait un atout supplémentaire, si le Consultant devrait participer à la commission d'évaluation des offres pour le recrutement des entreprises.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents et pièces fournis.

### **5.1.2. Le personnel Clé**

La mission du Consultant sera placée sous la responsabilité d'un Chef de mission qui sera l'interlocuteur principal du Client. L'équipe du consultant à affecter à la mission devra inclure sept (07) experts-clés répondant aux profils suivants :

#### **Expert clé n° 1 : Chef de Mission (Ingénieur en génie civil, spécialisé en structures)**

*a) Formation et expérience professionnelle d'ordre général :*

- Être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur en génie civil, travaux publics ou équivalent (Bac +5) avec une spécialité en calcul des Structures ;
- Avoir une expérience professionnelle générale globale d'au moins quinze (15) années en tant qu'ingénieur en génie civil, ingénieur des travaux publics ou équivalent (Bac +5) ;
- Avoir la maîtrise des logiciels de calcul de structure /dimensionnement des ouvrages les plus courants (robobat, etc.) ;
- Avoir la maîtrise des logiciels courants et appareils électroniques / informatiques courant de mesures topographiques (stations totales, GPS, drones, civil 3D ou piste ou Covadis etc.) ;
- Avoir des connaissances approfondies de gestion (supervision, contrôle, conduite et/ou coordination) des projets d'infrastructures financés par la Banque Mondiale serait un atout ;
- Avoir une bonne connaissance de logiciels informatiques standards (World, Excel, Powerpoint...)

- Une copie du diplôme, Un CV et une déclaration prouvant que l'Expert a bien une telle expérience en citant les projets qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays dates, administration, responsable, bailleur de fonds) seront joints à la soumission.

*b) Adéquation pour la mission (Expérience professionnelle spécifique) :*

- Avoir plus de dix (10) ans d'expérience professionnelle en matière d'études techniques, surveillance et contrôle des travaux de construction des bâtiments et ports dont au moins cinq (05) années en zone tropicale ;
- Avoir été au moins une fois chef de Mission, ingénieur principal ou Consultant Individuel en charge en charge de contrôle et surveillance des travaux d'envergure similaire au présent projet au cours des cinq (05) dernières années ;
- Avoir occupé au moins une fois (1) fois la fonction de chef de mission, ingénieur principal ou consultant individuel pour des études de conception des projets de construction de bâtiments et ports, et équipements collectifs d'envergure similaire au présent projet au cours des cinq (05) dernières années ;
- Avoir occupé au moins deux (02) expériences prouvées de dimensionnement des structures puis suivi de réalisation d'ensemble des bâtiments et ports d'importance et de complexité équivalent au projet envisagé dans des régions ayant des contraintes sismiques ;
- Avoir une expérience dans le domaine des infrastructures portuaires serait un atout.

*c) Expériences dans la région et connaissance de la langue :*

- Savoir parler et écrire parfaitement le français ;

**Expert clé n° 2 : Délégué à pied d'œuvre (Architecte)**

*a) Formation et expérience professionnelle d'ordre général :*

- Être titulaire d'un diplôme d'architecte (Bac +5) ;
- Avoir une expérience professionnelle générale globale d'au moins huit (8) années en tant qu'architecte (Bac+5) ;
- Avoir la maîtrise des logiciels d'architecture et de conception assisté par ordinateur (Auto CAD, autres);
- Avoir une bonne connaissance de logiciels informatiques standards (World, Excel, Powerpoint...)
- Une copie du diplôme, Un CV et une déclaration prouvant que l'Expert a bien une telle expérience en citant les projets qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays dates, administration, responsable, bailleur de fonds) seront joints à la soumission.

*b) Adéquation pour la mission (Expérience professionnelle spécifique) :*

- Avoir occupé au moins deux (02) fois la fonction de Contrôleur/ Suivi des travaux dans une mission de contrôle et surveillance des travaux de construction d'ensemble des bâtiments et ports d'importance et de complexité équivalent au projet envisagé au cours des cinq (05) dernières années ;



- Avoir occupé au moins deux (02) fois la fonction d'architecte pour des projets d'ensemble des bâtiments et génie civil d'importance et de complexité équivalent au projet envisagé dans des régions ayant des contraintes sismiques au cours de cinq dernières années ;

*d) Expériences dans la région et connaissance de la langue :*

- Savoir parler et écrire parfaitement le français et le swahili ;

**Expert clé n° 3 : Ingénieur hydraulicien**

*a) Formation et expérience professionnelle d'ordre général :*

- Être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur en génie civil (spécialité : Hydraulique), travaux publics ou équivalent (Bac +5) ;
- Avoir une expérience professionnelle générale globale d'au moins huit (8) années en tant qu'Ingénieur en génie civil (spécialité : Hydraulique), travaux publics ou équivalent (Bac +5) ;
- Avoir la maîtrise des logiciels de calcul hydraulique /dimensionnement des ouvrages d'assainissement etc.
- Avoir une bonne connaissance de logiciels informatiques standards (World, Excel, Powerpoint...)
- Une copie du diplôme, Un CV et une déclaration prouvant que l'Expert a bien une telle expérience en citant les projets qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays dates, administration, responsable, bailleur de fonds) seront joints à la soumission.

*b) Adéquation pour la mission (Expérience professionnelle spécifique) :*

- Avoir occupé au moins deux (02) fois la fonction d'ingénieur hydraulicien dans une mission de contrôle et surveillance des travaux de construction d'ensemble des bâtiments d'importance et de complexité équivalent au projet envisagé au cours des cinq (05) dernières années ;
- Avoir occupé au moins deux (02) fois la fonction d'Ingénieur en charge des dimensionnements des ouvrages d'assainissement d'importance et de complexité équivalent au projet envisagé au cours des cinq (05) dernières années ;

*c) Expériences dans la région et connaissance de la langue :*

- Savoir parler et écrire parfaitement le français ;

**Expert clé n° 4 : Ingénieur électricien**

*a) Qualification et compétence*

- L'expert proposé doit être un Ingénieur Civil en électricité diplômé (Bac +5) avec au moins 7 ans d'expérience en matière d'études d'installation électrique en courant haute et basse tensions.
- Avoir une bonne connaissance de logiciels informatiques standards (World, Excel, Powerpoint...)

- Une copie du diplôme. Un CV et une déclaration prouvant que l'Expert a bien une telle expérience en citant les projets qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays dates, administration, responsable, bailleur de fonds) seront joints à la soumission.

*b) Expérience professionnelle générale*

L'Expert pour ce projet devra avoir une expérience professionnelle générale d'au moins 5 ans dans l'installation électrique des bâtiments et de travaux similaires dont 3 ans au moins dans la sous-région. Il doit parler et écrire parfaitement le français.

*c) Adéquation pour la mission (Expérience spécifique)*

L'Expert pour ce projet doit avoir dirigé au moins deux études d'installation électriques dans le domaine du Génie Civil et Travaux Publics comparable aux projets similaires.

**Expert clé n° 5 : Ingénieur Géomètre Topographe**

*a) Qualification et compétence*

- L'expert proposé doit être un Ingénieur géomètre topographe diplômé (Bac +5) avec au moins 10 ans d'expérience en matière d'études topographiques (études détaillées et DAO, de relevé topographiques sur terrain (avec utilisation de GPS et Station Totale et de traitement des données avec des logiciels appropriés pour l'établissement des plans en format digitalisé.
- Avoir une bonne connaissance de logiciels informatiques standards (World, Excel, Powerpoint...);
- Une copie du diplôme. Un CV et une déclaration prouvant que l'Expert a bien une telle expérience en citant les projets qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays dates, administration, responsable, bailleur de fonds) seront joints à la soumission.

*b) Expérience professionnelle générale*

L'Expert pour ce projet devra avoir une expérience professionnelle générale d'au moins 8 ans dans la conduite des études topographiques relatives aux travaux de construction des routes et ouvrages d'art dont 5ans au moins dans la sous-région. Il doit parler et écrire parfaitement le français.

*c) Adéquation pour la mission (Expérience spécifique)*

L'Expert pour ce projet doit avoir dirigé au moins deux études topographiques dans le cadre de projets similaires.

**Expert clé n°6 : Ingénieur Géotechnicien**

*a) Qualification et compétence*

- L'Expert proposé doit être un Ingénieur diplômé de formation en Génie Civil ou BTP (Bac + 5) avec une spécialisation en géotechnique. Il doit disposer d'au moins 10 ans d'une expérience dans le domaine des études géotechniques pour infrastructures routières et ouvrages.
- Avoir une bonne connaissance de logiciels informatiques standards (World, Excel, Powerpoint...).
- Une copie du diplôme. Un CV et une déclaration prouvant que l'Expert a bien une telle expérience en citant les projets qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays dates, administration, responsable, bailleur de fonds) seront joints à la soumission.

*b) Expérience professionnelle générale*

L'Expert pour ce projet devra avoir au minimum une expérience professionnelle générale 8 ans dans le domaine des études géotechniques notamment la conduite des essais in situ et en laboratoire et l'interprétation des résultats pour ouvrages d'art dont 5 ans au moins dans les zones tropicales. Il doit savoir parler et écrire parfaitement le français.

*c) Adéquation pour la mission (Expérience spécifique)*

L'Expert doit avoir une solide connaissance de la production et de la mise en œuvre des matériaux constitutifs des différents types de fondation et leur dimensionnement. Il doit avoir participé à l'élaboration de plusieurs projets d'études de réhabilitation ou construction des ouvrages d'art.

**Expert clé n° 7 : Expert Environnementaliste**

*a) Formation et expérience professionnelle d'ordre général :*

- Être titulaire d'un diplôme universitaire (bac+5 ou équivalent) en sciences de l'environnement ou équivalent ;
- Avoir une expérience professionnelle générale globale d'au moins dix (10) années en en qualité d'expert environnementaliste;
- Avoir une expérience globale d'au moins cinq (5) années en qualité de chargé du volet environnemental ;
- Avoir une bonne connaissance de logiciels informatiques standards (World, Excel, Powerpoint...) ;
- Une copie du diplôme, Un CV et une déclaration prouvant que l'Expert a bien une telle expérience en citant les projets qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays dates, administration, responsable, bailleur de fonds) seront joints à la soumission.

*b) Adéquation pour la mission (Expérience professionnelle spécifique) :*

- Avoir au moins deux (2) expériences prouvées en tant qu'Expert Environnemental dans les missions de contrôle et de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion des

impacts environnementaux (physique, biologique etc.) sur des chantiers de construction d'ensemble des bâtiments d'importance et de complexité équivalent au projet envisagé au cours des cinq (05) dernières années ;

- Avoir une expérience prouvée d'au moins cinq (5) ans d'expérience dans la mise en œuvre et/ou le suivi des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- Avoir au moins une (01) expérience prouvée des prestations en tant qu'expert environnementaliste appliquant les politiques de sauvegarde environnementale du nouveau cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale ;
- Avoir participé à l'élaboration des PGES de chantier, des CGES ou des EIES des projets ;
- Avoir une connaissance approfondie des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, particulièrement les OP 4.01, OP 4.04 et OP 4.36 ;
- Avoir une bonne connaissance et des lois de la RDC en matière d'environnement ;
- Avoir une bonne capacité de rédaction des rapports ;

c) *Expérience dans la région et connaissance de la langue*

- Savoir parler et écrire parfaitement le français et le swahili ;

### **Expert clé n° 8 : Expert en développement social**

a) *Formation et expérience professionnelle d'ordre général :*

- Être titulaire d'un diplôme universitaire (bac+5 ou équivalent) en sciences humaines, en sociologie, en sciences de l'environnement ou équivalent ;
- Avoir une expérience professionnelle générale globale d'au moins dix (10) années en qualité d'expert en développement social ;
- Avoir une expérience globale d'au moins cinq (5) années en qualité de chargé du développement social ;
- Avoir une bonne connaissance de logiciels informatiques standards (World, Excel, Powerpoint...)
- Une copie du diplôme, Un CV et une déclaration prouvant que l'Expert a bien une telle expérience en citant les projets qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays dates, administration, responsable, bailleur de fonds) seront jointes à la soumission.

b) *Adéquation pour la mission (Expérience professionnelle spécifique) :*

- Avoir au moins deux (2) expériences prouvées en tant qu'Expert en développement social dans les missions de contrôle et de suivi des questions de développement social sur des chantiers de construction d'ensemble des bâtiments d'importance et de complexité équivalent au projet envisagé au cours des cinq (05) dernières années ;
- Avoir une expérience prouvée d'au moins cinq (5) ans dans la mise en œuvre et/ou le suivi des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- Avoir une expérience d'au moins trois (03) années en matière de VBG, y compris EAS/HS ;

- Avoir au moins une (01) expérience prouvée des prestations en tant qu'expert en développement social appliquant les politiques de sauvegarde environnementale du nouveau cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale ;
- Avoir participé à l'élaboration et/ou à la mise en œuvre d'au moins deux (2) plans de réinstallation involontaire des populations (PAR) ;
- Avoir une connaissance approfondie des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, particulièrement les OP 4.01 et OP 4.12;
- Avoir une bonne connaissance des lois de la RDC en la matière sociale, notamment la législation du travail, la législation sur les questions VBG y compris EAS/HS, la réinstallation involontaire etc. ;
- Avoir une bonne capacité de rédaction des rapports ;

*c) Expérience dans la région et connaissance de la langue*

- Savoir parler et écrire parfaitement le français et le swahili ;

L'équipe multidisciplinaire doit comprendre les experts suivants (liste non exhaustive). Tous ces experts doivent avoir des diplômes de Bac + 5 dans des spécialités pertinentes et 5 ans d'expérience minimum dans leurs domaines respectifs et avoir la formation technique appropriée.

A savoir :

- Un (1) spécialiste en réseau informatique (courant faible- réseaux)
- Un (1) électricien courant fort
- Un (1) topographe
- Un (1) plombier / installation Sanitaire

L'équipe peut également comprendre d'autres experts qui pourraient être jugés nécessaires par la firme pour la bonne exécution des services.

### **5.1.3. Le personnel d'appui.**

La réalisation des prestations nécessitera la mobilisation d'un personnel d'appui (secrétaire, planton, etc.). Il appartient au Consultant de bien cerner le contenu des missions et de mobiliser le personnel d'appui nécessaire à la bonne réalisation de sa mission. Le personnel d'appui minimum est composé de :

- Un (1) Secrétaire
- Un (1) Planton
- Des Chauffeurs

Cependant, les coûts liés à la prise en charge de ce personnel d'appui devront ressortir clairement lors de la présentation de l'offre financière.

Le consultant choisit et engage le personnel dont le profil correspond aux exigences de la mission conformément aux présents termes de référence.

Tous ces experts recrutés doivent être indépendants et les responsabilités qui leur sont confiées ne doivent pas les placer dans une situation de conflits d'intérêts.

Il convient de préciser que les fonctionnaires et toute autre personne travaillant dans l'administration publique congolaise ne peuvent pas être recrutés comme experts.

Si le Consultant désire remplacer un membre du personnel Clé, il ne pourra le faire sans l'accord préalable de l'UGP PFCIGL qui devra se prononcer sur la base d'un (des) curriculum vitae présenté(s) dans un délai d'une (1) semaine ; le remplaçant possédant des compétences supérieures ou égales au remplacé.

Si l'UGP PFCIGL estime un agent inapte à assurer sa tâche, elle aura le droit de demander son remplacement, et le Consultant devra y donner suite dans un délai d'un (1) mois. La candidature du remplaçant sera soumise à l'accord de l'UGP PFCIGL. Les frais de remplacement seront à la charge du Consultant.

## **6. METHODOLOGIE**

Le consultant soumettra une proposition de méthodologie pour conduire l'ensemble de la mission. Il démontrera dans cette méthodologie l'adéquation des ressources humaines mobilisées avec les activités à prévoir dans les différentes phases essentielles de la mission. Les différentes phases de cette méthodologie devront être visualisées sur un planning qui devra faire apparaître clairement le chronogramme d'intervention de chaque expert. Les travaux doivent être menés dans le respect des dernières éditions du code international du Bâtiment « IBC ».

## **7. MOYENS LOGISTIQUES ET FONCTIONNEMENT DE LA MISSION**

Le Consultant doit veiller à ce que les experts disposent du soutien et de l'équipement nécessaires pour la réalisation complète des prestations pendant toute la période de prestation définie au point 4 des présents termes de référence. Ceux-ci doivent notamment bénéficier de services satisfaisants en matière d'administration et de secrétariat, pour pouvoir se concentrer sur leurs tâches premières.

### **7.1. Bureaux**

L'Entrepreneur mettra, à sa charge, à la disposition du Consultant des bureaux de chantier construits ou existants situés à proximité de la zone des travaux et de ses installations de chantier. Ces bureaux seront regroupés dans des bâtiments meublés et équipés en fonction de leur usage, éclairés, climatisés, alimentés de façon permanente en eau et en électricité.

Les frais de raccordement et de consommation d'eau et d'électricité ainsi que le gardiennage et le nettoyage des bureaux seront à la charge de l'Entrepreneur. Tous les frais de fonctionnement (téléphone, internet, consommables informatiques, consommables de bureau, etc.) sont à la charge du Consultant.

### **7.2. Logement**

Le Consultant fera son affaire les logements de son personnel à proximité des chantiers. Ces bâtiments devront être équipés, éclairés et alimentés en eau pour tout son personnel.

### **7.3. Laboratoire géotechnique**

Le matériel de laboratoire est mis à disposition par l'Entrepreneur.

## **8. RAPPORT A FOURNIR**

Le consultant fournira dans la forme et les délais les différents rapports suivants :

### **8.1. Procès-verbaux des réunions hebdomadaires de chantier**

Le Consultant aura à fixer dès le début des travaux, un jour et une heure hebdomadaire pour une visite de chantier des travaux sur site. Ces réunions, placées sous la direction de l'UGP PFCIGL si elle est représentée ou du Consultant dans le cas contraire, donneront lieu à la rédaction d'un procès-verbal. Le Consultant se chargera de la rédaction de ces procès-verbaux.

Le procès-verbal sera distribué à tous les participants par le consultant.

Les procès-verbaux hebdomadaires devront être annexés au rapport mensuel et transmis à l'UGP PFCIGL au plus tard 07 jours calendaires suivant le mois.

### **8.2. Rapports mensuels**

Le Consultant fournira un rapport mensuel sur l'ensemble de ses activités de supervision dans le site. Ces rapports mensuels ainsi que des rapports circonstanciés qui pourraient être demandés seront transmis à l'UGP PFCIGL en trois (3) exemplaires dont un (1) original. Les rapports mensuels devront comprendre au moins les rubriques suivantes :

- L'état d'avancement des travaux comparé au calendrier prévisionnel du chantier et aux délais contractuels ;
- Les problèmes rencontrés et les mesures prises pour les résoudre ;
- L'état des décomptes de l'entreprise et la comparaison aux prévisions ;
- Les descriptions des conditions d'exécution des travaux y compris les approvisionnements du chantier ainsi que le personnel technique et les moyens logistiques présents ;
- Le relevé des communications importantes, ordres de services et réceptions ;
- Les propositions techniques et notes de services ;
- L'état des décomptes du Consultant et la comparaison aux prévisions ;
- La composition de l'équipe de contrôle, des prestations effectuées ;
- Les problèmes propres au Consultant ;
- Les annexes (PV de réunions, photos etc.).

Les rapports mensuels devront parvenir à l'UGP PFCIGL au plus tard 15 jours calendaires suivant le mois.

### **8.3. Rapports ad hoc et spéciaux**

Des rapports ad hoc et spéciaux (rapports circonstanciés) sont requis et seront remis à l'UGP PFCIGL vingt-quatre (24) heures au plus tard après l'événement, la difficulté, l'incident ou l'aléa qui s'est produit au cours de l'exécution des travaux, ceci indépendamment des rapports mensuels. Les problèmes seront décrits en détail ainsi que les recommandations ou les solutions retenues. Ces rapports seront remis en trois (3) exemplaires à l'UGP PFCIGL.

### **8.4. Rapport de fin de chantier**

A la fin des travaux il est procédé à la demande de l'entreprise à la réception provisoire des ouvrages à laquelle participe le Consultant, l'UGP PFCIGL, l'entreprise et le Client ou son représentant ainsi qu'un représentant des bénéficiaires. Selon le cas, il sera procédé à une pré-réception technique.

A la fin des opérations relatives à la réception provisoire et une fois celle-ci prononcée, le Consultant procède à la remise de l'ouvrage au Client ou à son représentant pour utilisation. Le Consultant procède alors à l'établissement du décompte définitif de l'entrepreneur qui doit être notifié dans un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle la réception provisoire a été prononcée.

Le Consultant doit rappeler à l'entrepreneur ses obligations durant le délai de garantie. Pendant ce délai de garantie, l'entrepreneur sera tenu à une obligation dite de « parfait achèvement » au titre de laquelle il devra assurer le maintien en conformité des ouvrages en remédiant à tous les désordres signalés par le Consultant et/ou le Client de telle sorte que les ouvrages soient conformes à l'état où ils étaient après la réception provisoire.

L'obligation de « parfait achèvement » ne porte pas sur l'entretien des ouvrages et ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale.

A la fin des opérations de réception provisoire des travaux, le Consultant remettra à l'UGP PFCIGL un rapport de fin de chantier contenant au moins les éléments suivants :

- Historique du projet relatif aux informations générales, aux études techniques, à l'appel d'offres et au financement ;
- Conditions climatiques d'exécution du projet ;
- Qualité des travaux réellement exécutés et comparaison avec les quantités initiales
- Problèmes rencontrés au cours de l'exécution des travaux ;
- Recommandations concernant le règlement des litiges éventuels ;
- Ventilation détaillée du coût du projet, dépassement ou économie de coûts par rubrique ;
- Délai réel d'exécution et comparaison avec le planning initial, analyse du respect des plannings ; et
- Conclusion et recommandations.

Ce rapport de fin de chantier sera accompagné du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ou plans de récolement et qui comprendra :

- Les plans de récolement fournis en trois (03) exemplaires dont un (1) reproductible et une version électronique (DVD) ;
- Les plans d'ensemble et de détails d'exécution tous corps d'états tels que réellement exécutés ;
- Les pièces contractuelles éventuelles utiles à l'exploitation des ouvrages.
- Les photos des ouvrages avant et après les travaux de réhabilitation.

Le rapport de fin de chantier produit par le Consultant sera fourni en trois (03) exemplaires au plus tard un (1) mois après que la réception provisoire ait été prononcée.

#### **8.5. Obligations de rapport ESHS :**



Dans le cadre de sa mission, le Consultant devra notifier au Client dans les délais les plus brefs tout incident dans les catégories ci-après :

- Infraction constatée ou probable à une disposition légale ou traité international ;
- Blessure sérieuse (occasionnant une perte de temps) ou décès ;
- Dommage ou conséquence négative significative à une propriété privée (par ex. accident automobile) ou,
- Toute accusation de violence à caractère sexiste (VCS), exploitation ou abus sexuel (EAS), de violence à caractère sexiste (VCS), exploitation ou abus sexuel (EAS), harcèlement sexuel ou d'inconduite à caractère sexuel, viol, agression sexuelle, maltraitance d'enfant, ou autre infraction impliquant des enfants ;

Les détails complets relatifs à ces incidents devront être fournis au Client dans le délai convenu avec ce dernier.

Le consultant devra par ailleurs :

- S'assurer que toute notification portant sur des aspects ESHS reçue de l'Entrepreneur sont portées à l'attention du Client dans le meilleur délai ;
- Informer immédiatement et porter à la connaissance du Client toute instruction donnée par le Consultant à l'Entrepreneur en rapport avec un incident ESHS, et comme exigé de l'Entrepreneur dans le cadre des rapports périodiques ;
- Porter à la connaissance du Client dans les délais prévus les données ESHS de l'Entrepreneur, comme exigé de l'Entrepreneur dans le cadre des rapports périodiques.

## **9. OBLIGATIONS DES INTERVENANTS**

### **9.1. Les obligations du Client (UGP PFCIGL)**

Le Client fournira au consultant toutes les informations ainsi que toutes les autres données dont elle dispose et jugées nécessaires par ce dernier pour l'accomplissement de sa mission. En particulier une copie des études APD, des marchés des travaux et des ordres de services notifiés aux Entreprises seront remises au Consultant.

Le Client répondra en temps réel aux sollicitations du consultant pendant toute la durée des travaux, notamment pour tout ce qui concerne les problèmes nécessitant l'intervention des autorités administratives locales.

Le Client prendra toutes les dispositions utiles pour faciliter le déroulement de la mission du Consultant dans le délai strictement indiqué.

Le Client prendra toutes les dispositions pour le respect des délais de transmission des observations sur les rapports mensuels et intermédiaires du consultant.

### **9.2. Les obligations du Consultant**

Pendant toute la durée de la mission, le Consultant collaborera étroitement avec le Client et ses représentants, tout en restant le seul responsable du suivi- contrôle de l'Entrepreneur sur chantier. Il associera les représentants du Client aux réunions et visites du chantier.

Le Consultant pourvoira tous les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les meilleures conditions possibles. Il mettra en place et à sa charge le personnel ayant les qualifications et l'expérience requises pour la réalisation complète et correcte des tâches qui lui sont confiées conformément aux présents termes de référence.

Le consultant devra développer un lot de mesures de prévention et réponse aux risques d'EAS/HS en ligne avec celles établies par le plan d'action du projet, ainsi que suivre les recommandations de la Note de bonnes pratiques<sup>5</sup> pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil. Parmi elles, l'élaboration et signature d'un code de bonne conduite interdisant les comportements liés à l'EAS/HS, et les sanctions en cas de non-respect, formations régulières des travailleurs et son personnel en matière de VBG, y compris EAS/HS, et un mécanisme de récolte de feedback communautaire avec des procédures spécifiques pour les incidents d'EAS/HS.